

ARRETE N° 68-2024
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Remplacement des joints de chaussée du pont de Cadillac
Et la RD N°1113

Le Maire de CERONS,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande de l'entreprise **AEVIA de Saint Orens de Gameville**,

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement des joints de chaussée du pont de Cadillac, il convient de réglementer la circulation sur la RD 11,

ARRETE

ARTICLE 1 : du **lundi 03 au vendredi 21 juin 2024**, la circulation routière sera barrée sur la RD N°11 : au carrefour sur la RD N°11 en direction de Cadillac et de la RD 1113.

La circulation sera déviée par le pont de Beguey.
Ces mesures ne s'appliquent pas aux piétons.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera faite et maintenue par les soins de l'entreprise désignée et à ses frais.

L'entreprise devra être joignable aux numéros d'astreinte suivant : **06 73 13 71 50** afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3 : L'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait de l'accession de son chantier, dommages qu'il réglera lui-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera tenue de remettre en état la chaussée et les trottoirs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CERONS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✦ Monsieur le Directeur du Centre routier Départemental Graves Entre Deux Mers
- ✦ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Podensac
- ✦ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Beguey
- ✦ L'entreprise AEVIA 10 Rue de la Rivière ZI 31650 Saint Orens de Gameville

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CERONS, le 6 mai 2024

Le Maire,
Jean-Patrick SOULÉ

Publié le 6 mai 2024
Le Maire

